

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 25 (1933)
Heft: 4

Artikel: L'Union syndicale suisse et la situation politique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383905>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III.

Attitude à observer à l'égard des projets du Parlement.

- 1^o Rejet de l'initiative d'assistance.
- 2^o Rejet du contre-projet du Conseil fédéral pour autant qu'il tende à utiliser à d'autres fins qu'aux assurances sociales, le produit de l'impôt sur l'alcool et le tabac et à le verser dans la caisse générale de la Confédération.
- 3^o Adhésion de principe pour le prélèvement d'une certaine somme du fonds d'assurance en faveur de l'organisation immédiate d'un fonds d'assistance pour les vieux, en attendant l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants.
- 4^o Rejet de l'impôt sur le tabac, aussi longtemps que le produit ne sera pas affecté pour les assurances sociales et l'assistance en faveur des vieillards.
- 5^o Rejet de tous les impôts indirects aussi longtemps que les possédants ne seront pas mis à contribution sous forme d'un impôt de crise.

IV.

Attitude à prendre à l'égard de l'assistance en faveur des vieillards.

- 1^o L'assistance aux vieillards ne doit être que provisoire jusqu'à la réalisation de l'assurance-vieillesse et survivants.
- 2^o Le fonds d'assurance pourra être mis à contribution pour l'assistance aux vieillards, dans la mesure où il ne sera pas menacé pour la réalisation de l'assurance-vieillesse et survivants.
- 3^o Suivant ces considérations, le chiffre I du contre-projet du Conseil fédéral sur l'initiative en faveur de l'aide aux vieillards doit être accepté, le chiffre II rejeté. Si le Parlement devait accepter le chiffre II, le contre-projet devrait être combattu énergiquement.
- 4^o Afin d'encourager l'assurance-vieillesse et survivants, il y a lieu de présenter un postulat au Parlement invitant le Conseil fédéral à prendre à temps des mesures préparatoires pour l'élaboration d'une loi fédérale sur l'introduction d'une assurance-vieillesse et survivants, de manière à pouvoir présenter le projet à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de 1936.

L'Union syndicale suisse et la situation politique.

Le Comité de l'Union syndicale suisse, réuni le 6 avril 1933, a adopté la résolution suivante qui fut immédiatement transmise à la Fédération syndicale internationale, ainsi qu'à la légation d'Allemagne à Berne:

Le Comité de l'Union syndicale suisse se voit dans l'obligation de prendre position au sujet de la création d'un soi-disant front unique de la classe ouvrière suisse pour intervenir collectivement contre la baisse des salaires, contre le fascisme, etc. Se basant sur les décisions prises antérieurement par les congrès syndicaux et la Commission syndicale, le Comité rejette ces propositions pour les raisons suivantes:

Les membres de l'Union syndicale suisse se recrutent dans tous les milieux de salariés, sans distinction de parti politique ou de religion. Le front unique de la classe ouvrière se trouve ainsi pratiquement réalisé sur une large

base. Toutes les mesures ont été prises depuis longtemps au sujet du vote populaire concernant la baisse des salaires du personnel fédéral. Le Comité d'action suisse, ainsi que les Comités d'action cantonaux, régionaux et locaux ont commencé leur activité. Une Centrale a été créée à Berne pour venir en aide aux réfugiés et pour sauvegarder le droit d'asile.

Si actuellement la réaction ne se contente pas d'exercer une pression sur les conditions de travail et sur la politique sociale, mais qu'elle cherche encore à bouleverser les formes démocratiques de l'Etat et tente ouvertement ou non d'instaurer une dictature, c'est parce qu'elle est persuadée que de cette manière elle pourra mieux se rendre maîtresse du mouvement ouvrier et exercer sans contrainte le règne des pouvoirs réactionnaires. Tous ceux qui ne se placent pas sans équivoque sur le terrain de la démocratie font donc volontairement ou inconsciemment le jeu de la réaction et du fascisme.

Les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse sont fermement décidées à défendre énergiquement leurs conquêtes et à les développer. Comme par le passé, elles s'affirment en faveur de la démocratie. Elles sont convaincues que c'est ainsi qu'elles établissent la meilleure base d'un développement libre et efficace du mouvement ouvrier. Elles sont résolues à soutenir de toutes leurs forces la lutte contre le fascisme quelle que soit sa forme.

Se basant sur cette attitude fondamentale, le Comité syndical rejette la proposition d'un front unique et refuse toute collaboration avec les communistes ainsi qu'avec toutes les organisations qui sont sous son influence (opposition syndicale révolutionnaire, secours rouge) pour l'organisation de la fête du 1^{er} mai et pour d'autres manifestations. Les fédérations affiliées et leurs sections, les cartels syndicaux et les unions ouvrières sont invités à faire en sorte que ces décisions soient strictement observées.

Bibliographie.

Pour nos bibliothèques ouvrières.

Louis Pergaud. C'est un écrivain français qui a vécu très près du peuple, qui, jusqu'à ses derniers jours s'y est associé, en a connu les joies simples et les préoccupations. Si la guerre ne l'avait pas fauché au moment où il passait à la célébrité, il serait aujourd'hui un des premiers romanciers de notre temps. Louis Pergaud est né à Belmont (Doubs), tout près de notre Jura suisse, en 1882. Fils d'instituteur, il parcourt la campagne en chasseur, s'attablant au cabaret avec le paysan et l'ouvrier, devient le confident du contrebandier et du braconnier, il en connaît tous les secrets, en même temps que les mœurs des animaux de la forêt et de la maison. Il devient instituteur lui-même dans un village où il observe sans relâche et tire de la vie campagnarde des histoires dont quelques-unes sont de vrais chefs-d'œuvre. Pas de vaine affectation, ni d'effets littéraires, mais une peinture vraie et sincère de la vie, avec ses côtés aimables, dramatiques et comiques tout à la fois. Ces qualités lui valurent le prix Goncourt en 1910. Un style simple, vigoureux, des phrases limpides, avec des mots et des expressions du terroir, pittoresques par leur imprévu et leur couleur. Et par-dessus tout, de la sensibilité, sous un dehors un peu rude, pour les pauvres, pour les petits de ce monde, un peu d'esprit frondeur à l'égard des pouvoirs établis et une grande compassion pour les animaux qu'il connaît si bien.

Tous ses ouvrages, à part celui indiqué avec un nom d'éditeur spécial, sont au Mercure de France: De Goupil à Margot. Histoires de bêtes. La guerre des boutons. La revanche du corbeau. La vie des bêtes, vie de Lebrac bûcheron. Le roman de Miraut. Les rustiques. Poèmes (A. Messein).